



**2024-03-005**

**Modification réglementaire, disposition pour les pensions de chiens**

**CONSIDÉRANT**

l'avis de motion du 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT**

la consultation publique du 4 mars 2025;

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par Mme Sophie Baril :**

**D'adopter** le projet de Règlement #401-24 en apportant les modifications de la hauteur de la clôture à 1.84 m et les dimensions minimale de l'aire de retrait à 2.23 m<sup>2</sup>.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-006**

**Avis de motion, Programme Particulier de Construction (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT**

le besoin d'outils a des fins d'autorisation de projet particulier;

**Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Karine Clouâtre :**

**Dépôt** de l'avis de motion en vue de l'adoption du règlement incluant l'adoption du premier projet de règlement # 405;

**De procéder** à une consultation publique concernant le projet de réglementation du Programme PPCMOI.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-007**

**Mandat plans et devis, structure de route en gravier**

**Le Conseil propose :**

**De reporter** le point à une date ultérieure.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-008**

**Schéma de couverture des risques incendie, SCRI – Adoption du rapport annuel An 6, final pour transmission M.S.C.**

**CONSIDÉRANT**

que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2023;

**CONSIDÉRANT**

que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT**

que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

**CONSIDÉRANT**

que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

**CONSIDÉRANT**

que le rapport annuel d'activités de l'an 6, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, a été complété par le directeur du service de sécurité

incendie de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon l'entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Anne de Sabrevois ont pris connaissance dudit rapport;

**CONSIDÉRANT** que le service d'incendie nous a transmis une nouvelle version du rapport le 22 mars 2024;

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par M. Jacques Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

L'adoption par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois du rapport annuel d'activités de l'An 6, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-009**

**Nomination Comité Environnemental, représentant**

**CONSIDÉRANT** **QUE** la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** **QUE** l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

**CONSIDÉRANT** **QUE** toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du comité environnement;

**CONSIDÉRANT** **QUE** toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

**CONSIDÉRANT** **QUE** les participants au CRSQV ont soulevé que les enjeux environnementaux ont un impact sur la santé et la qualité de vie des citoyens;

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre appuyé par de M. Jacques Malouin :**

- Reconnaître que les enjeux environnementaux ont un impact sur la santé et la qualité de vie des citoyens;
- Appuyer la création du sous-comité environnement au sein du CRSQV;
- De déléguer Mme Sophie Baril et/ou M. Jacques Lavallée à titre de ressources municipales pour participer aux rencontres du sous-comité.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-010**

**Ratification du dépôt de la demande restauration de l'Église Anglicane**

**CONSIDÉRANT** une subvention disponible par Patrimoine Canada, à 60% pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de l'ancienne église Anglicane ;

**Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Sophie Baril :**

**D'autoriser** le dépôt de la demande de subvention à Patrimoine Canada relativement à la restauration de la maçonnerie et de la toiture.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-011                      Contrat d'acquisition de génératrice fixe, Plan  
Mesure d'Urgence**

**CONSIDÉRANT**                      la soumission la plus basse par l'entreprise  
R. Carpentier au montant de 57 900,00 \$.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Karine Clouâtre :**

**D'accorder** le contrat d'acquisition d'une génératrice fixe à l'entreprise R. Carpentier  
au montant de 57 900,00\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-03-012                      Dépenses du mois de février 2024 à être autorisées**

**CONSIDÉRANT**                      que les membres du Conseil ont reçu la liste des  
dépenses du mois de février 2024 et que ceux-ci  
confirment en avoir pris connaissance.

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Martin Carrier:**

**D'autoriser** les factures et le paiement des dépenses du mois de février 2024. Les  
dépenses représentant un montant de 325 421,11 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.**

**2024-03-013                      Correspondance**

**2024-03-014                      Varia**

**2024-03-014.1                      Programme de la taxe sur l'essence et de la  
contribution du Québec (TECQ)**

**CONSIDÉRANT**                      que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif  
aux modalités de versement de la contribution  
gouvernementale dans le cadre du Programme de la  
taxe sur l'essence et de la contribution du Québec  
(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT**                      que la municipalité doit respecter les modalités de ce  
guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la  
contribution gouvernementale qui lui a été confirmée  
dans une lettre de la ministre des Affaires municipales  
et de l'Habitation.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Martin Carrier et  
résolu que:**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement  
du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts  
fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux  
réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme  
fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des  
dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou  
négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n ° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**2024-03-015**

**Période de questions**

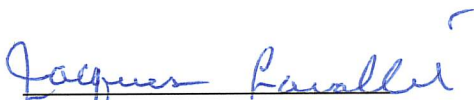
**2024-02-016**

**Fermeture de l'Assemblée**

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :**

**La fermeture de l'Assemblée à 20h10.**

**Adoptée à l'unanimité**

  
M. Jacques Lavallée  
Maire

  
M. Fredy Serreyn  
Secrétaire-Trésorier